



CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Lundi 26 septembre 2022



SOMMAIRE

☐ Désignation des secrétaires de séance	3
☐ Pouvoirs	3
☐ Approbation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 27 juin 2022	3
☐ Informations.....	3
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :	3
2022-090 Solidarité - Signature du Pacte d'amitié et de soutien politique entre les collectivités de Loire-Atlantique et le gouvernorat de Jerusalem Est	8
Question d'un habitant au conseil municipal	11
2022-091 Affaires générales - Désignation d'un.e correspondant.e incendie et secours.....	12
2022-092 Ressources humaines – correction d'une erreur matérielle dans le tableau des effectifs acté par la délibération n°071-2022 datée du 27 juin 2022	14
2022-093 Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs.....	15
2022-094 Ressources humaines - Recrutement et rémunération des agents recenseurs.....	17
2022-095 Ressources humaines - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité	19
2022-096 Finances - Approbation de la décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2022	21
2022-097 Finances –ajustement des provisions de créances douteuses au budget principal de l'exercice 2022	23
2022-098 Finances – Exercice 2021 – camping municipal de l'île mouchet : Approbation du Rapport annuel du délégataire SARL ESTIVANCE	25
2022-099 Finances – Demande de financement pour le Schéma directeur des mobilités actives .	27
2022-0100 Finances – Demande de financement pour l'étude d'accompagnement sur le Réseau de chaleur	30
2022-0101 Finances - Repas des aînés : Fixation du tarif des repas pour les accompagnants domiciliés hors commune.....	32
2022-0102 Commande publique - Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de carburants et prestations connexes	34
2022-0103 Commande publique – Autorisation de signature d'un Marché de prestations d'impression et services connexes en procédure d'appel d'offres	36
2022-0104 Commande Publique – Approbation du Protocole d'accord transactionnel lié aux désordres sur les Parvis mairie et Halles avec les sociétés Landais André SAS, Artélia Ville et transport et leurs compagnies d'assurances	38
2022-0105 Transition énergétique - Expérimentation éclairage public	39
2022-0106 Événementiel – Approbation du partenariat pour la journée d'animations de Noël avec Com'Ancenis	42
Décisions du maire.....	43

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Séance du Lundi 26 septembre 2022

☐ Désignation des secrétaires de séance

Mme LOIRAT Mireille et M. ZEROUAL Nabil sont désignés secrétaires de séance.

☐ Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Fanny LE JALLE à Johanna HALLER,
- Christine RAMIREZ à Laure CADOREL,
- Céline NEVEU BILLARD à Mireille LOIRAT,
- Renan KERVADEC à Arnaud BOUYER,
- Katharina THOMAS à Julie AUBRY,
- Fabrice CERISIER à Florent CAILLET,
- Séverine LENOBLE à Pierre LANDRAIN,
- Nicolas RAYMOND à Nabil ZEROUAL.

☐ Approbation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 27 juin 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022 est approuvé par les conseillers municipaux.

☐ Informations

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

En tant qu'intervenantes extérieures sur le pacte d'amitié avec le gouvernorat de Jérusalem Est, sont présentes :

- **Mme Fanny SALLÉ**, conseillère départementale du canton de Nantes 3, membre de la commission Citoyenneté avec pour mission thématique les solidarités internationales
- **Mme Karine PAVIZA**, maire de Geneston, conseillère départementale du canton de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, membre de la commission permanente et de la commission Citoyenneté.

Intervention M. le maire :

J'ai le plaisir d'accueillir Fanny SALLE, conseillère départementale en charge de la coopération internationale au niveau du département, et Karine PAVIZA, une collègue au Conseil départemental, mais qui est là au titre plutôt de maire de Geneston ; puisque Geneston a accueilli des jeunes palestiniens cet été et c'était intéressant qu'il y ai aussi ce retour d'expérience. Je vais te laisser la parole, Fanny, pour que tu puisses nous présenter la politique du département en matière de coopération internationale : pourquoi ce soutien au niveau de la Palestine et pourquoi il est important que les communes puissent aussi signer ce pacte qui était initié par le département. Je te laisse la parole.

Discours Mme SALLE :

Bonjour à tous et merci Monsieur le maire, cher Rémy, de cet accueil au sein de ton conseil municipal. Je vais essayer de façon synthétique de vous résumer un peu cette politique que nous menons au département : donc moi je suis conseillère départementale depuis 2015 et j'ai eu la chance de rester sur les mêmes champs de responsabilité à savoir le suivi de la politique internationale menée par le département et les coopérations décentralisées.

Vous vous posez peut-être la question de savoir si le département a une politique de relation internationale et de solidarité internationale. Oui c'est une compétence que les collectivités locales peuvent tout à fait déployer et donc nous avons fait le choix très tôt au département, dans les années 90, d'ouvrir un certain nombre d'activités politiques à l'international. Considérant qu'en tant que collectivités locales, nous étions aussi à même de pouvoir contribuer à la diplomatie française. Alors c'est important de le redire, parce que la politique que nous menons avec la Palestine et les actions de solidarité que nous engageons s'inscrivent bien dans le champ de la diplomatie française, et donc du soutien que nous apportons à certaines positions françaises et du

changement de position ou de posture. Parfois nous aimerions en tant que collectivité locale que la position puisse évoluer.

Sur le champ des coopérations décentralisées, le département de Loire-Atlantique développe depuis le milieu des années 90, des coopérations plutôt vers le Maroc et la Tunisie, qui sont des coopérations qu'on a démarrées très tôt en 1992, 1994. Nous coopérons avec des territoires de coopération qui sont sensiblement à l'échelle de ce que peut être un département au Maroc. Au Maroc, on appelle ça des préfectorats et en Tunisie on appelle ça des gouvernorats. L'idée est de coopérer à l'échelle d'un territoire et pas simplement d'une ville, donc nous sommes plutôt sur le préfectorat d'Agadir, et en Tunisie sur le gouvernorat de Mahdia.

Ces coopérations avec le Maghreb, qui sont des coopérations fortes et structurées, n'étaient pas suffisantes au début des années 2010, et le président du département de l'époque, déjà Philippe Grosvalet en 2014, a décidé d'ouvrir une coopération avec la Palestine. Parce que coopérer avec la Palestine, je vais essayer de vous le démontrer, ce n'est pas une coopération anodine ; c'est une coopération avec un vrai enjeu politique, avec de vraies orientations sur la question du respect des droits humains et du respect du droit international. Ce qui a conduit le département en 2014 à ouvrir officiellement une convention de coopération décentralisée, après que le consul de France à Jérusalem eût aidé le département à trouver le bon territoire de coopération.

Le territoire avec lequel nous sommes aujourd'hui conventionnés, c'est le gouvernorat de Jénine au nord de la petite Jordanie et plus particulièrement le territoire de coopération. C'est une intercommunalité de communes qu'on appelle l'intercommunalité de Marj Ibn Amer qui est un rassemblement de 11 villages à la frontière de la Cisjordanie tout au nord. Un territoire qui est marqué par une forte ruralité avec des besoins très importants au niveau agricole, eau, éducation, soutien aux femmes et à l'activité agricole.

Un autre de nos champs de coopération très important, et peut-être qu'ici à Ancenis-Saint-Géréon vous avez eu aussi vent de ce projet, sur la sécurité civile, la défense civile, et nous avons à partir de 2014 créé un centre de secours, qui dessert les besoins de l'intercommunalité, mais plus encore les besoins du territoire du Jénine. Nous avons des pompiers du département qui vont régulièrement en formation sur ce centre de secours, qui a même en 2014 reçu un camion pompe. Cela était quand même le grand événement pour la Palestine toute entière, puisque ce type d'équipement n'avait jamais été proposé et livré aux Palestiniens, et donc le département Loire-Atlantique l'a fait... Enfin plus particulièrement notre président Philippe Grosvalet, qui à l'époque avait fortement insisté pour qu'à tout prix ce camion pompe arrive sur le territoire de Jénine. La coopération avec la Palestine, ce n'est pas une coopération décentralisée comme les autres : c'est une coopération, comme je disais tout à l'heure, avec des enjeux politiques extrêmement importants.

Quand nous allons là-bas certes, nous apportons un certain nombre de soutiens au développement de ce territoire, mais surtout la marque la plus importante pour les Palestiniens, est d'abord celle du témoignage sur la situation du quotidien vécu sur place. Ce qui est important pour nos partenaires, c'est que nous comprenions ce qui se joue sur l'organisation du territoire, l'occupation, la prise illégale de terre qui appartient aux Palestiniens. C'est que nous puissions témoigner sur le sort qui est réservé aux jeunes garçons, que nous puissions témoigner sur la volonté de paix et la demande forte qui est de trouver une solution pacifique. Parce que ce sont des personnes qui aspirent à vivre avec des préoccupations comme les nôtres, en paix ; Qui, au quotidien, sont harcelées par un certain nombre d'actes qui visent à voler les terres, occuper le territoire.

Le plus important pour nous est de manifester que la communauté internationale n'oublie pas les Palestiniens, et dès que nous sommes dans une situation de retour en France, nous témoignons, nous partageons et nous demandons à ce que, tout comme en Ukraine, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes soit respecté ; c'est la même chose aussi en Palestine. Nous demandons à ce que cette question ne soit pas oubliée, fasse toujours l'objet de débats portés à l'agenda politique pour que la situation vécue sur le terrain, un jour, trouve une solution de paix.

Au département de Loire-Atlantique, nous avons beaucoup mené d'action en vue de réseauter avec les communes du département et permettre à certains élus de ces communes intéressées, qui ne connaissent pas la situation, de se déplacer. On a organisé plusieurs délégations d'élus qui nous ont accompagnés en Palestine. D'ailleurs je crois pouvoir dire que ma collègue Karine a découvert la situation par cette action. Cela permet le soutien et le financement par ses programmes d'appel à projet d'association et de citoyen qui ont envie d'apporter leur soutien et leur action de solidarité. Nous pensons qu'un des rôles du département est justement de soutenir

le réseautage de ces communes, le réseautage de ces associations, et donc nous amenons 2 types de soutien :

- par notre appel à projet qui s'appelle SF solidarité sans frontières. Nous soutenons un certain nombre de projets partout en Cisjordanie, à Bethléem, à Naplouse. L'AFPS par exemple, propose régulièrement des projets qui bénéficient du soutien du département mais c'est le cas aussi de l'association Gaza Jérusalem, et d'autres associations à Châteaubriant aussi. Il y a eu beaucoup d'activités menées en Palestine. Nous amenons un soutien à ces associations.

- en parallèle nous avons fait aussi le choix de nous investir assez fortement dans un réseau national qui s'appelle le Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine, le RCDP. Ce réseau permet de façon beaucoup plus opérationnelle sur le terrain, de déployer un certain nombre de projets de coopération, et Karine va vous en parler tout à l'heure, puisqu'avec sa commune, le choix a été fait de rejoindre un projet mutualisé du RCDP. Pour nous et les différents élus qui nous soutiennent et nous accompagnent dans cette démarche, dans notre boîte à outils nous avons plusieurs leviers possibles. C'est cela qui est très intéressant aussi : dans cette boîte à outils, nous pouvons avoir à la fois l'action de réseautage proposé par le RCDP, nous pouvons aussi choisir de mener notre propre politique de coopération décentralisée avec une convention et une mise en lien avec une collectivité de Palestine.

Le consul de France à Jérusalem fait ce travail aussi d'appariement de collectivités qui souhaitent mener des programmes de coopération. D'ailleurs la France, dans ses différentes politiques de coopération décentralisée, est massivement présente en Palestine. C'est un tout petit territoire, ce sont 2 départements français. Mais par contre, c'est plus de 80 communes où collectivités, départements, régions qui ont développé des conventions de coopération décentralisée officielles, institutionnelles, avec des collectivités de Palestine. C'est le plus petit territoire sur lequel on retrouve le plus de coopération décentralisée. Puis après, dans la boîte à outils, il y a aussi la possibilité de signer un pacte. C'est ce que le département propose et 26 communes ont déjà signé le pacte. Un pacte d'amitié qui, sur le plan de l'engagement juridique, est vraiment un acte politique. Nous restons sur le volet de manifestations d'amitié d'intérêt et de solidarité, et nous avons trouvé que cette démarche était très intéressante pour aussi illustrer la préoccupation que nos concitoyens ont par rapport à la situation de Jérusalem-Est.

Jérusalem-Est est un territoire qui est soumis à une pression militaire, policière permanente, en vue de réécrire l'histoire de cette partie de la ville, et de renvoyer les Palestiniens de 1948 qui sont venus s'installer sur ces quartiers, et de les expulser avec un projet politique qui est de faire en sorte que plus aucun Arabe Palestinien n'habite dans ces quartiers. C'est vrai que sur cette situation politique très particulière qui déclenche énormément de protestations dans le monde et de violence sur place, il nous a semblé important de venir rappeler à quel point le droit international est là pour être appliqué, est là pour aussi nous montrer qu'il y a des règles et qu'à un moment donné, quand elles ne sont pas respectées, c'est de notre rôle, à nous citoyens, de venir redire à quel point notre monde peut vivre en paix si demain on ne s'affranchit pas de ces règles, et on les applique pour tous avec la nécessité pour chacun d'entre nous de venir témoigner quand il y a une violation des droits humains et du droit international comme cela se joue à Jérusalem-Est.

Nous avons plus de 26 communes qui ont signé, 6 nouvelles communes qui souhaitent aussi par cette signature marquer cet engagement au respect des droits humains et respect du droit international pour tous. Je crois que c'est un des enjeux aussi forts qui est porté par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, qui elle aussi à travers cette signature, souhaite manifester sa solidarité avec les Palestiniens et le respect du droit international.

Intervention M. le maire :

Merci Fanny pour cette présentation très complète. Avant de passer la parole à Karine, est-ce qu'il y a une demande de prise de parole ou des demandes de précision complémentaire ou tout simplement des questions sur ce qui vient d'être dit ? Oui.

Intervention Mme Chauvin :

Cela nous a été présenté en commission égalité des chances et j'avais quand même posé une question dont j'ai les réponses aujourd'hui. Mais les nouvelles questions qui nous interpellent, sont quelles vont être les actions que vous allez mettre en place dans les prochaines semaines ou prochains mois ?

Intervention M. le maire :

Je vais en parler juste après. S'il n'y a pas d'autres prises de parole, Karine, je vais te passer la parole pour faire un retour sur ton expérience en Palestine et avec l'accueil des jeunes palestiniens dans ta commune.

Discours Mme PAVIZA :

Bonjour à tous. Je suis ravie d'être là ce soir parce que pour moi l'entente, le pacte d'amitié et de soutien à la Palestine, je l'ai vécu comme une aventure extraordinaire. J'y suis allée grâce au département car je suis conseillère départementale, en plus d'être maire d'une commune j'ai découvert ce qu'était la Palestine. Parce que quand on n'y va pas on ne voit pas tout, on ne comprend pas tout. Je suis revenue un peu marquée parce ce que j'avais vu, j'avoue.

Et puis 2 ans après, j'y suis retournée en me disant « qu'est-ce que je peux faire ? ». Et je suis maire d'une commune de 3700 habitants : petite commune, petit moyen, mais plein de cœur. Donc je suis repartie une 2e fois via le département, mais en tant que maire et pas en tant que conseillère départementale. On a visité un centre qui s'appelle le centre d'Al Bustan qui est à Jérusalem-Est. Via cette visite je me suis dit : « mais oui, en effet, c'était le lieu idéal pour faire une entente avec ma commune puisqu'on parlait de la jeunesse ». J'ai travaillé mon sujet et je suis partie en 2019. J'ai mis 3 ans à monter le projet avec mes collègues élus, et je suis rentrée dans le RCP, le réseau décentralisé et de coopération. Nous sommes rentrés dans un programme qui s'appelle Jer'Est. C'est un programme sur lequel nous nous engageons pour 3 ans à faire des actions pour la jeunesse.

Pour la première action, j'ai fait venir 6 jeunes sur ma commune pendant une semaine. Ils sont venus avec 6 jeunes de Geneston et 6 jeunes de Clisson, puisque la commune de Clisson s'est mêlée dans l'histoire. Je suis allée les chercher à Paris, et je les ai remontés à Paris parce que j'avais envie de participer pleinement. Ils ont participé à un chantier de jeune : tous les matins, ils travaillaient à restaurer un moulin qui se trouve sur la commune de Clisson ; Tous les après-midi, nous leur faisons découvrir toutes les facettes de ce que nous avons autour de chez nous. Et je peux vous assurer qu'amener des jeunes dans le lac de Grand-Lieu, tremper leurs pieds, quand je vois le bonheur que c'est pour eux, je me dis mais nous, nous ne nous rendons pas compte de la chance que nous avons. Puis tous les soirs, il y avait une animation. Tous nos jeunes étaient pendant 7 jours avec eux, en permanence. A aucun moment, nos jeunes ne savaient ce qu'ils vivaient. L'objectif de la semaine était de les intégrer comme si vous faisiez les échanges de classe. Le dernier soir, on a un peu échangé sur nos vies, nos cultures, notre façon de faire et les jeunes de Clisson et Geneston, ont découvert que ces enfants vivaient d'une manière un peu différente de la leur, et qu'ils avaient beaucoup de chance. De l'autre côté, les jeunes Palestiniens étaient heureux d'avoir pu vivre pendant une semaine tout ce que nous vivons au quotidien. Cela s'est passé très simplement, avec un budget très petit, avec plein de cœur. Nous n'avons qu'une envie, c'est d'y aller l'année prochaine avec un groupe de jeunes, pour leur montrer à l'inverse. Ce sont des échanges qui se font, et c'est comme ça qu'on se lie d'amitié. Les parents ont été investis, la population a été investie, nous avons fait une soirée avec la population. Nous leur avons fait goûter des spécialités que nos jeunes palestiniens avaient cuisinés avec nous. Ce sont des actions qui paraissent très simples, en tout cas c'est celles que j'ai faites, et je peux vous assurer que je n'ai qu'une envie, c'est de recommencer parce que nous avons mis un tout petit peu de bonheur chez des personnes qui vivent avec peu de bonheur chez eux.

Intervention Mme SALLE :

Pour compléter ce qu'a dit Karine qui vient de partager son expérience : Le centre est un centre social qui joue un rôle extrêmement important dans la communauté de ce quartier. Il s'appelle le quartier de Silwan à Jérusalem-Est. Il est comme le quartier de Cheikh Jarrah dans lesquels il y a énormément de tension avec les familles et les enfants traumatisés par les incursions policières, par les maisons démolies.

Ce centre social est comme un lieu de résistance où on respecte la culture de chacun et où on aide à être résilient. Le mot est horrible quand on connaît le contexte vécu par les personnes. Les animateurs sont là pour travailler avec les jeunes, pour éduquer, pour former, pour aider les jeunes et les mamans à être résilient, à contenir et à travailler en bonne intelligence dans un état d'esprit qui est quand même extraordinaire.

L'enjeu de ce centre est qu'aujourd'hui il est au cœur du projet avec le réseau de coopération décentralisé avec la Palestine. La proposition qui est faite aux jeunes est de pouvoir participer à

des camps d'été, de saison, de cirque, de sport. Le programme permet des mobilités de groupe de jeunes avec des femmes, des encadrants qui viennent en France, en région Parisienne. C'est une première de recevoir un groupe de jeunes en Loire-Atlantique avec l'idée que c'est par la jeunesse qu'on créera les liens de solidarité, d'amitiés qui amèneront demain à devenir de la graine d'élus.

Intervention M. le maire :

J'avais une question : tu disais qu'il n'y avait pas forcément les moyens nécessaires pour encadrer mais comment faisiez-vous avec les animateurs pour la barrière de la langue ?

Intervention Mme PAVIZA :

Nous avons organisé toute la semaine pour qu'ils ne soient jamais seuls. Nous avons pris un animateur supplémentaire, qui a pu nous faire l'interprète du lundi au vendredi. Ces jeunes parlent l'anglais, donc tout s'est fait en premier avec les mots en anglais. Et puis nous utilisons souvent Google traduction.

Par contre mes animateurs ont vraiment pris cette semaine-là comme un challenge, généralement les animateurs ont des soirées pendant l'été, puisqu'il y a des animations mais ce n'est pas tous les soirs. Et là les animateurs voulaient y être tout le temps. J'ai même mon responsable animation que j'ai vu arriver le soir avec sa toile de tente. Il me dit : « je m'en vais dormir avec eux. ».

Je pense que tout le monde est entré dans le projet, que ce soit la population, le conseil municipal, car il est porté par tous. Ensuite vous avez vos animateurs qu'il faut mettre dans le projet, parce que c'est beau d'organiser quelque chose, mais ce sont eux qui appellent les techniciens pour le faire. Et ensuite, il y a la population et les jeunes qui sont arrivés derrière, cela entraîne un mouvement et tout s'est fait naturellement. On est passé par le CIREMA pour avoir un interprète, puisque le CIREMA fait énormément d'action, de prendre des jeunes d'autres pays pour venir chez eux pour faire des sortes de stages professionnels. Ils avaient la possibilité d'avoir un stagiaire Palestinien, nous avons sauté sur l'occasion pour que ce soit lui qui nous accompagne.

Intervention Marine MOUTEL-COCHAIS :

Les jeunes Palestiniens et les jeunes Français ont vécu ensemble toute la semaine ? Mais où se logeaient-ils ?

Intervention Mme PAVIZA :

Ils logeaient dans un camping. L'avantage du camping était qu'ils faisaient leurs petits-déjeuners, leurs repas, leurs dîners et les moments informels toujours ensemble. Quand nous logeons dans des chambres, il y a de l'isolement qui peut se créer. La seule chose que nous avons respecté est que la toile de tente des filles Palestiniennes soit séparée de la toile de tente des filles Genestonnaises. C'était leur demande pour dormir, mais autrement ils ont été ensemble tout le temps. Je peux vous assurer qu'en début de semaine, les relations étaient plus que : « tu as quel âge ? Tu fais quoi comme sport ? » et le dernier soir c'était des larmes pour ne plus se quitter. Quand vous ne savez pas que ce sont des français avec des Palestiniens, vous avez juste l'impression que ce sont des collégiens ensemble tout simplement.

Intervention M. le maire :

Merci pour ce témoignage plein d'émotion, est ce qu'il y a d'autres questions ?

Intervention Mme Sylvie ONILLON :

Je voudrais rajouter qu'il y a le Festisol au mois de novembre et notamment une séance au cinéma avec le film One More Jump, qui raconte l'histoire de 2 jeunes palestiniens qui sont des sportifs de haut niveau d'un sport qui s'appelle le Parkour. C'est de la gym en ville. Dans ce cadre-là, on a la réponse de 3 lycées, les lycées Joubert-Maillard, Jean-Baptiste Eriau et Saint Joseph. Cela va faire 130 jeunes en plus dans l'action locale et donc ça va faire environ 130 jeunes qui vont voir ce film au cours d'une séance avec un débat ensuite. Auparavant se déroulera une préparation avec des membres de l'Association France Palestine Solidarité qui viendront essayer de faire découvrir la Palestine. Nous avons travaillé sur différents thèmes dans chaque lycée. Je voulais dire qu'au collège Cadou, pour ne parler que de lui, nous avons fait l'année dernière toute une communication entre une de nos classes et une classe de Jénine en anglais avec le professeur d'anglais.

Intervention M. le maire :
Merci Sylvie.

Intervention Sylvie ONILLON :

La date du film est le 25 novembre, c'est vendredi matin à 9h30. Nous serons dans la grande salle donc je pense qu'elle est assez grande, s'il y en a qui veulent se joindre à nous.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Intervention Marine MOUTEL- COCHAIS :

Nous aurions pu rappeler que nous avons reçu une délégation palestinienne en octobre. Cette délégation nous a un petit peu expliqué le quotidien des jeunes, et c'est vrai que ça avait déjà été un pas pour mieux comprendre et nous inviter à nous engager un peu plus.

Intervention Karine PAVIZA :

Si je peux me permettre de vous répondre. Ils sont passés aussi à Geneston, et dans les personnes qu'il y avait, peut-être que vous allez vous en souvenir, il y avait un monsieur, avec une barbe, assez jeune, qui s'appellait Kutayba. C'est le directeur du centre d'Al Bustan et Kutayba est venu passer la semaine avec ces jeunes à Geneston.

Intervention M. le maire :

S'il n'y a pas d'autres demandes de précision, je vais inviter Marine à nous lire le pacte et puis ensuite présenter la délibération avant la signature du pacte.

2022-090 **SOLIDARITE - SIGNATURE DU PACTE D'AMITIE ET DE SOUTIEN POLITIQUE
ENTRE LES COLLECTIVITES DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LE GOUVERNORAT DE
JERUSALEM EST**

Rapporteuse : Marine MOUTEL-COCHAIS

Dans les derniers mois, la situation s'est dégradée en Israël et en Palestine.

De fortes tensions ont eu lieu, notamment au moment des fêtes religieuses début mai, avec des affrontements réguliers entre l'armée israélienne et les Palestiniens.

Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a publié un rapport le 7 juin 2022 qui stipule que « Les conclusions et recommandations liées aux causes profondes (du conflit) pointent dans leur immense majorité vers Israël, ce que nous analysons comme un indicateur de la nature asymétrique du conflit et la réalité d'un État qui en occupe un autre ».

Depuis 2014, le Département de Loire-Atlantique est engagé dans la défense des droits palestiniens, avec la volonté de faire respecter les droits humains et appliquer le droit international. Ce choix politique affirmé prend différentes formes : coopération décentralisée, alertes sur la situation auprès des autorités et du grand public, animation d'un réseau départemental d'acteurs pour la Palestine, actions culturelles, conférences et soutien à divers projets.

Un pacte d'amitié avec le Gouvernorat de Jérusalem Est a été signé avec 28 communes de Loire-Atlantique en 2018. En 2022, 5 nouvelles communes décident de compter au nombre des signataires. Il est proposé que notre commune soit signataire de ce pacte.

L'intention de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, par la signature de ce pacte d'amitié est :

- de rejoindre les voix qui là-bas ou ici refusent la tragédie des victimes palestiniennes et israéliennes,
- de s'engager pour que la question Israélo-palestinienne trouve rapidement une issue pacifique et satisfaisante pour les parties concernées.

Sur cette base, différentes initiatives pourront être envisagées par la commune : échanges de savoirs entre collectivités, actions auprès des jeunes, temps de sensibilisation...

Intervention M. le maire :

Merci. Je vais répondre aux questions posées précédemment. La signature du pacte d'amitié, comme Fanny Sallé l'a précisé, est avant tout un acte politique de soutien au peuple palestinien. C'était la première étape. nous avons déjà travaillé, et accueilli une délégation palestinienne il y a un an et demi, et nous avons commencé à tisser déjà des liens.

nous avons vu combien c'était important effectivement de continuer à mettre en place des actions. Mais c'est un cheminement. Karine PAVIZA tu l'as précisé, il a fallu 3 ans pour mener une première action mais néanmoins nous avons déjà commencé. Dans le cadre du festisol, il y a un travail avec les lycées. Tu as rappelé aussi le travail du collège. C'est important que nous aussi, nous rentrions dans cette démarche en tant que collectivité, voilà les premières actions.

Je vais avoir la chance de partir en Palestine fin novembre avec une délégation d'élus du département, avec le président Michel Ménard. Si je comprends bien, après, on en revient bouleversé et avec plein d'idées. Nous allons construire ensemble avec les établissements scolaires, les associations et tous ceux qui souhaiteront effectivement engager des actions en faveur du peuple palestinien. Tout est à construire mais l'importance pour aujourd'hui était cette signature de ce pacte qui est un acte politique.

Intervention Nadine CHAUVIN :

Comme dit Myriam RIALET, en accentuant notamment sur la jeunesse, la région propose par exemple un dispositif qui s'appelle clé en main. Nous pouvons, par exemple, faire des choses avec la Région en lien avec la jeunesse. Tout est à construire.

Intervention Arnaud BOUYER :

Je vais profiter de cette délibération pour proposer quelque chose au Conseil municipal. Est-ce qu'il serait possible que nous apportions un message de soutien symbolique aux femmes Iraniennes qui se battent au péril de leur vie pour leur liberté.

Intervention M. le maire :

Oui je suis favorable à apporter ce soutien. Nous allons le déconnecter de la délibération mais effectivement, on peut aussi apporter notre soutien, je ne sais pas ce que ce que vous en pensez, Pierre LANDRAIN ?

Intervention Pierre LANDRAIN :

Le droit des femmes au sens large dans le monde. Il y a un certain nombre de pays où le droit des femmes est bafoué, je pense qu'il n'y a pas que l'Iran. Je suis d'accord avec toi, parce que l'actualité en ce moment montre qu'il y a un focus sur ce pays-là, mais il y a d'autres pays où le sort des femmes mérite aussi qu'on s'y intéresse.

Intervention M. le maire :

Je propose qu'on le rajoute dans le compte-rendu.

Intervention Carine MATHIEU :

Il y a une petite erreur sur la délibération, cela n'a pas été vu en CCAS, mais en commission égalité des chances.

Intervention M. le maire :

Nous le modifierons.

Par rapport à la proposition d'Arnaud, je propose que nous le rajoutions au compte-rendu. Nous verrons la formulation du soutien. Nabil ZEROUAL et Mireille LOIRAT valideront pour l'ensemble du Conseil municipal ce soutien.

Merci pour ces échanges riches. Nous allons passer au vote et à la signature.

Mais avant tout, je voudrais vous dire combien je suis fier aujourd'hui de pouvoir signer au côté de mes collègues Fanny SALLE et Karine PAVIZA le pacte de solidarité et de soutien politique au gouvernorat de Jérusalem-Est. Cette opération de solidarité internationale ne fait pas partie certes des compétences élémentaires du département et des communes. Mais au regard de la situation toujours aussi dégradée des deux côtés de la bande de Gaza, au regard d'un monde qui s'extrémise, on l'a vu encore ce week-end avec l'Italie, il nous appartient, à nous représentants politiques au sein d'un pays démocratique, de faire vivre les valeurs de liberté et de solidarité qui nous anime.

La signature de ce pacte initié par le département et signé par 26 maires de Loire-Atlantique, nous place aux côtés des Palestiniens, mais également aux côtés des Israéliens qui aspirent à une résolution pacifique du conflit dans lequel ils sont plongés depuis trop longtemps. Nous sommes quand même convaincus qu'une sortie de crise est encore possible, et pour cela un dialogue égalitaire et pacifié doit être favorisé. Ce pacte, mais aussi tout un réseau s'ouvre à la commune, ce qui nous permettra de mettre en place des actions avec nos jeunes notamment. Nous espérons que les établissements scolaires, les associations, les habitants s'empareront de cette opportunité de mettre en place des échanges, qu'on ne peut présager que riches et vertueux.

Je tiens à remercier à nouveau le département de donner aux habitants de telles opportunités de découverte de l'autre et d'échange humaniste. Je vous remercie chers collègues qui vont voter aujourd'hui en faveur du rattachement de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon de ce pacte.

Et pour conclure, je tiens à remercier Fanny SALLE et Karine PAVIZA pour ce témoignage et cette présentation du pacte, dire combien il est important pour les communes de s'associer au département et aux 26 autres communes au soutien politique en faveur de la population palestinienne.

Vu le pacte d'amitié et de soutien politique entre les collectivités de Loire-Atlantique et le Gouvernorat de Jérusalem annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission égalité des chances, Solidarité, Personnes âgées, CCAS du 7 septembre 2022,

CONSIDÉRANT l'attachement de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon à la paix et au respect des droits fondamentaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Abstentions : 1

Votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

APPROUVE les termes du pacte d'amitié et de soutien politique entre les collectivités de Loire-Atlantique et le Gouvernorat de Jérusalem-Est,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier le pacte d'amitié et de soutien politique entre les collectivités de Loire-Atlantique et le Gouvernorat de Jérusalem-Est.

QUESTION D'UN HABITANT AU CONSEIL MUNICIPAL

Jean-François PERRAUD :

« Monsieur Le Maire,

La population d'ANCENIS ST-GEREON constate de nombreuses nouvelles constructions toujours plus hautes sur la commune pour densifier davantage la zone urbaine dans un objectif écologique, par des contraintes urbanistiques. Cependant il ne figure à aucun endroit les critères d'isolation imposés aux promoteurs immobiliers pour le confort d'été et une faible consommation d'énergie l'hiver d'autant que les constructions que vous acceptez prévoient des logements sous les toits. Pourriez-vous détailler ces critères d'isolations imposés aux investisseurs pour le bien être des futurs propriétaires et locataires pour faire d'Ancenis-Saint-Géréon une ville responsable écologiquement. (Pour mémoire, L'énergie la moins chère est celle que l'on ne dépense pas) »

Intervention de M. le maire :

Bruno, si tu peux apporter des éléments de réponse, merci.

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :

je veux rappeler ici que les normes d'isolation thermique émanent du code de la construction et de l'habitation. Elles imposent des limites de consommation très précises. La nouvelle réglementation environnementale 2020, dénommée RE 2020, englobe non plus le seul objectif d'isolation thermique, mais aussi la production d'énergie et l'empreinte environnementale des bâtiments.

En pratique, la fourniture d'une attestation faisant appel à un bureau d'études thermiques spécialisé est exigée au stade du dépôt du permis de construire et lors de l'achèvement des travaux. Les trois objectifs gouvernementaux principaux concernant la RE 2020 ont donné la priorité à la sobriété énergétique et la décarbonation de l'énergie, à diminuer l'impact carbone de la construction des bâtiments, en garantir le confort en cas de forte chaleur. Toute construction neuve est tenue de s'y conformer. Pour les bâtiments anciens supérieurs à 50 m² de surface de plancher, notre commune d'Ancenis-Saint-Géréon a élaboré avec des professionnels et des habitants une charte pour un urbanisme partagé et durable. Dans cette charte qui va être effective d'ici la fin de cette année, il est notamment indiqué dans l'engagement numéro 5 : concevoir des logements à double orientation pour une luminosité et une ventilation naturelle optimale, assurer un confort thermique en toutes saisons. Là ça fait référence à la norme RE 2020.

Intervention M. le maire :

Merci Bruno pour les éléments de réponse. Nous avons prévenu l'habitant que nous allions répondre à sa question. On avait une demande de précision concernant la modification du PLU : je viens de leur dire avant le Conseil que nous ne pouvions pas aborder le dossier modification du PLU parce que nous sommes dans une procédure très réglementée. Nous sommes à la veille de l'enquête publique qui aura lieu mi-novembre mi-décembre. Il ne faudra pas hésiter à rencontrer le commissaire-enquêteur et à poser vos remarques, vos questionnements.

Rapporteur : Mireille LOIRAT

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

L'article 13 de cette loi prévoit que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Toutefois, pour le mandat en cours, cette désignation doit intervenir avant le 30 octobre 2022.

Le récent décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, portant application de la loi précitée, détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de ce correspondant.

Sur cette base, le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au Préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
 - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.731-3,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

CONSIDÉRANT qu'aucun adjoint au maire ou conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile n'a été désigné depuis l'installation du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2022,

Intervention M. le maire :

Merci pour cette lecture. Est ce qu'il y a des questions ? Oui.

Intervention Olivier Binet :

C'est très bien, bravo Gilles, tu es une personne idoine effectivement pour ce genre de mission. Par contre, je m'interroge à quand un exercice cadre plan communal de sauvegarde (PCS) sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon pour se mettre au point, pour voir comment réagir en situation de catastrophe. Ou faut-il attendre une catastrophe pour véritablement se former ?

Intervention Gilles RAMBAULT :

Nous avons prévu avec le capitaine Huget de faire quelque chose d'ici la fin de l'année. Le capitaine est parti, vous le savez. Je vais voir avec son remplaçant, que je devrais rencontrer bientôt, ce qu'on peut faire effectivement pour qu'on fasse un exercice ou une demi-journée de travail au moins sur tous toutes ces problématiques. Parce que nous voyons bien avec ce qui s'est passé cette année, Ancenis-Saint-Géréon a été plutôt épargné. Tant mieux, mais nous avons bien vu autour de nous que les incendies deviennent un problème important et ce sera peut-être un problème permanent. Il faut effectivement qu'on suive les dossiers. Il n'y a pas que cela : parce qu'après les incendies, il peut y avoir les inondations. On a tous ces dossiers à suivre, et effectivement je pense qu'il est important de se mettre en situation avant que cela n'arrive.

Intervention M. le maire :

Merci Gilles pour ces précisions. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant

:

Présents ou représentés : 35

Abstentions : 0

Votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

DESIGNE, sur proposition de monsieur le Maire, M. RAMBAULT Gilles en tant que correspondant incendie et secours,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la communication au Préfet et au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Rapporteuse : Johanna HALLER

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs pour ajuster les postes permanents en fonction des besoins et de l'organisation des services municipaux, le Conseil Municipal a délibéré le 27 juin dernier sur la création de postes dans plusieurs filières.

Compte tenu d'une erreur matérielle dans le tableau présentant les créations de poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, il est proposé de modifier les créations prévues pour la filière technique comme suit :

FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint(e) technique principal 1 ^{ère} classe	2	35	Agent(e) d'entretien de voirie-Agent(e) polyvalent maintenance bâtiments
Adjoint(e) technique principal 2 ^{ème} classe	1	35	Agent(e) de nettoyage de voirie
Adjoint(e) technique principal 2 ^{ème} classe	1	31	Agent(e) polyvalent(e) de restauration

Aucune modification n'est à apporter aux autres filières suite aux créations de poste décidées dans la délibération n°2022-071 du 27 juin 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu la délibération n° 2022-071 du conseil municipal du 27 juin 2022 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de corriger l'erreur matérielle portée sur la délibération n°071-2022 du 27 juin 2022

Intervention de M. le maire :

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Abstentions : 0

Votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

DECIDE de modifier la délibération n°071-2022 du 27 juin 2022 en corrigeant l'erreur matérielle sur le tableau créant les postes relevant de la filière technique tel que proposé ci-dessus,

PRECISE que les autres filières portées dans la délibération précitée demeurent inchangées,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2022.

Rapporteuse : Johanna HALLER

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour ajuster les postes permanents en fonction des besoins et de l'organisation des services, y compris pour permettre la promotion des agents.

Dans la perspective de procéder au recrutement d'un agent par voie de mutation et à la nomination d'un agent de maîtrise suite à la promotion interne, il est proposé de créer les emplois détaillés dans le tableau à suivre :

CREATIONS DE POSTES				
Catégorie	Libellé du grade	Nombre de poste	Durée hebdomadaire	Emploi
FILIERE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur	1	35	Administrateur(rice) culture
FILIERE TECHNIQUE				
C	Agent de maîtrise	1	35	Responsable de l'atelier mécanique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création de ces postes,

Intervention de M. le maire :

Merci de cette délibération récurrente et technique sur les suppressions et créations de poste.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Abstentions : 0

Votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

DECIDE de créer les postes proposés ci-dessus,

FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe,
PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2022.

Rapporteuse : Johanna HALLER

La commune doit réaliser le recensement chaque année mais de manière partielle. En effet les communes de 10 000 habitants ou plus sont tenues d'effectuer tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% de leurs logements. En cumulant cinq enquêtes, 40% environ de la population seront ainsi pris en compte.

La ville est décomposée en 5 groupes de 20% faisant l'objet chaque année d'un tirage au sort. Ainsi une nouvelle campagne de recensement doit démarrer au début de l'année 2023.

A titre d'information sur les 5000 logements que comptent la commune, 400 logements ont été collectés en 2022. Ces logements sont tirés au sort tous les ans dans le même groupe de 20%. La mission dévolue au coordonnateur chargé de superviser les opérations de recensement est assurée en interne par le service affaires générales et de la vie citoyenne.

La période de recensement se déroulera du 19 janvier 2023 au 25 février 2023 sachant que des temps de préparation et de formation seront nécessaires préalablement aux opérations de recensement

Compte tenu du nombre de logements à recenser il est proposé de recruter trois agents recenseurs.

Il est suggéré de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Feuille de logement : 3.50 €
- Session de formation : 35.00 € (soit 70 € au total)
- Tournée de reconnaissance et mise sous pli : 200,00 €
- Forfait kilométrique : 150 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-10,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.32-23 1°,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2022

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter des agents recenseurs pour assurer la réalisation des opérations de recensement sur la période susvisée,

Intervention M. le maire :

Merci Johanna. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Abstentions : 0

Votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

DECIDE de créer trois emplois d'agents recenseurs en application de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité dont le recrutement interviendra préalablement aux opérations de recensement programmées par l'INSEE du 19 janvier 2023 au 25 février 2023,

DECIDE de fixer la rémunération nette des agents recenseurs comme suit :

- 3.50 € par feuille de logement,
- 35.00 € par session de formation (soit 70 € au total),
- 200,00 € pour la tournée de reconnaissance et la mise sous pli,
- 150,00 € : forfait kilométrique.

PRECISE que cette rémunération comprend tous les déplacements afférents à cette mission ainsi que les réunions de formation et de travail et ne comprennent pas les cotisations sociales qui restent à la charge de la collectivité,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les contrats de recrutement,

PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2023.

Rapporteuse : Johanna HALLER

Conformément à l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Au regard des différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif demandé
ESPACES VERTS ET NATURELS	Chargé(e) du plan de gestion différencié	Assurer l'appui au diagnostic, à la conception et à la mise en place du plan de gestion différenciée des espaces verts et naturels communaux	Agent de maîtrise	IB 449	4 mois	Temps complet	1
ENTRETIEN HYGIENE ET PREVENTION	Agent(e) polyvalent(e) d'entretien des locaux	Assurer le nettoyage des locaux	Adjoint technique	IB 382	Du 27 septembre 2022 au 31 août 2023	20 h hebdo	1
URBANISME	Assistant(e) administratif(ve)	Assurer en renfort les tâches administratives courantes du service	Adjoint administratif	IB 382	Du 27 septembre 2022 au 31 décembre 2022	28 heures	1
SERVICE EDUCATION	Animateur(rice) des temps périscolaires	Encadrer les différents temps d'accueil périscolaires	Adjoint d'animation	IB 382	Du 27 septembre 2022 au 7 juillet 2023	4.75 heures hebdo	5

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de l'agent contractuel suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point. Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 1°,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel,

Intervention de M. le maire :

Bien merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Abstentions : 0

Votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

DECIDE de créer les emplois non permanents détaillés ci-dessus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les contrats de recrutement,

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2022.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

La décision modificative n°1 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes suivant la répartition détaillée ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 011	Charges à caractère général	17 000,00			
chap. 012	Charges de personnel	134 000,00			
chap. 65	Autres charges de gestion courante	-10 000,00			
chap. 022	Dépenses imprévues	-141 000,00			
	Total Dépenses réelles	0,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 042	Opérations entre sections	30 000,00			
chap. 023	Virement à la section d'investissement	-30 000,00			
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chap. 1200	R_Flottes véhicules et engins	12 000,00	chap. 024	Produit des cessions	5 200,00
Chap. 2100	R_Equipements enfance	4 800,00			
Chap. 6100	P_Travaux énergétiques bâtiments	-10 365,00			
Chap. 6101	P_Réseau de chaleur	130 365,00			
Chap. 8100	R_Rénovation de voirie	85 000,00			
Chap. 8200	P_Mobilité	5 000,00			
Chap. 27	Autres immobilisations financières	-221 600,00			
	Total Dépenses réelles	5 200,00		Total Recettes réelles	5 200,00
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap. 040	Opérations entre sections	30 000,00
			chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	-30 000,00
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 200,00		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	5 200,00

La décision modificative n°1 comprend:

- En fonctionnement :
 - Le changement d'affectation comptable d'un projet prévu au budget primitif au chapitre 65 en subvention, au lieu du chapitre 011, s'agissant d'une prestation,
 - Un abondement des crédits destinés à la redevance incitative suite à une forte augmentation des tarifs, financé par l'enveloppe de dépenses imprévues.
 - Une augmentation de l'enveloppe de charges de personnel, en lien essentiellement avec la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, couverte par l'enveloppe de dépenses imprévues.
 - Un ajustement des crédits destinés aux dotations aux amortissements financé par une diminution du virement à la section d'investissement.
- En investissement :
 - Un ajout aux crédits des opérations « flotte automobile » et « équipements enfance » pour le remplacement des matériels volés, avec une couverture partielle par les remboursements de l'assurance.

→Une enveloppe supplémentaire à l'opération « rénovation de voirie » afin de prendre en compte la révision des prix conformément au marché d'entretien de voirie.

→L'ajustement de l'opération mobilité, au titre de la signalétique des zones de rencontres.

→L'ouverture des crédits nécessaires au projet de réseau de chaleur, avec un financement possible de l'Ademe jusqu'à 90% du montant du projet (inscription uniquement après éventuelle notification).

→L'équilibre de la section d'investissement par prélèvement sur le fonds de roulement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-2, L.2312-3 et L.2312-4,

Vu la délibération n° 012-2022 du conseil municipal du 31 janvier 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n° 074-2022 du conseil municipal du 27 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT le document technique de la décision budgétaire n°1 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et avec chapitre opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres,

Intervention de M. le maire :

Merci Gilles, est-ce qu'il y a des demandes d'information complémentaire, de précision ? Oui.

Intervention Olivier BINET :

Juste une petite demande d'information : nous l'avons évoqué en commission, concernant la masse salariale, l'évolution des frais du personnel. Effectivement, il y a l'augmentation indiciaire, mais combien y-a-t-il de ETP indiciaire depuis 2 ans ? Est-ce que cela a été quantifié ou pas ?

Intervention Gilles RAMBAULT :

Je n'ai pas la réponse comme ça, mais on pourra le mettre au compte-rendu.

Précisions après la séance du conseil municipal: 2.5 postes : chargé transition énergétique, chargé d'urbanisme réglementaire, poste mi-temps coordonnateur temps périscolaires

Intervention M. le maire :

Il y a eu l'arrivée d'un agent en charge de l'événementiel : le poste a été créé au précédent mandat et nous voyons tout l'intérêt de ce recrutement pour l'accompagnement des associations, c'est vraiment un service public. En début de mandat, nous avons créé un chargé de mission transition énergétique et accessibilité que vous avez d'ailleurs voté. Ce sont les deux créations de postes. Après, il y a de l'organisation et de la réorganisation, mais nous vous le préciserons dans le compte-rendu. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Abstentions : 0

Votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE la décision budgétaire n°1 du budget principal.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu la délibération n° 119-2021 du conseil municipal du 27 septembre 2021 approuvant la constitution d'une provision pour créances douteuses,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT l'obligation de constituer une provision, par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

CONSIDÉRANT la notion de créances douteuses, qui correspond aux restes à recouvrer de plus de deux ans,

CONSIDÉRANT l'état des restes à recouvrer de plus de deux ans, produit par le comptable public le 7 juin 2022, portant sur un montant de 30 829.70 €, sur la période 2010-2020

CONSIDÉRANT le taux minimum de provision de 15 % du montant des créances concernées, conduisant à un montant de provision de 4 625 €,

CONSIDÉRANT le recouvrement ou l'admission en non-valeur de certaines créances, ayant donné lieu à provisions en 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster la provision pour créances douteuses, constituée en 2021, pour un montant de 2 989 €, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement,

CREANCES A RECOUVRER			PROVISIONS			
Exercice	Montant		Taux	Déjà constituées	A reprendre	A constituer
	DCM 09/2021	DCM 09/22		DCM 09/2021	DCM 09/22	DCM 09/22
2020		3 504,37 €	15%		- €	526,00 €
2019		14 658,72 €	15%		- €	2 199,00 €
2018	6 001,85 €	449,57 €	15%	900,28 €	- 832,84 €	- €
2017	2 443,26 €	1 271,80 €	15%	366,49 €	- 175,72 €	- €
2016	1 067,19 €	948,89 €	15%	160,08 €	- 17,74 €	- €
2015	863,67 €	863,67 €	15%	129,55 €	- €	- €
2014	41,20 €	41,20 €	15%	6,18 €	- €	- €
2013	9 105,16 €	9 085,16 €	15%	1 365,77 €	- 3,00 €	- €
2012		- €	15%	- €	- €	- €
2011	320,69 €	- €	15%	48,10 €	- 48,10 €	- €
2010		6,32 €	15%	- €	- €	1,00 €
2004	77,71 €	- €	15%	12,55 €	- 12,55 €	- €
	19 920,73 €	30 829,70 €		2 989,00 €	- 1 089,96 €	2 725,00 €

Intervention M. le maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Non, je propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Abstentions : 0

Votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE l'ajustement de la provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer de plus de deux ans issus de l'état des impayés actualisé par la trésorerie au 7 juin 2022, comme détaillé précédemment :

- par la reprise de 1 089,96€ de la provision constituée en 2021, pour les créances recouvrées ou admises en non-valeur,
- par la constitution d'une provision complémentaire de 2 725 € au titre de l'exercice 2022,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2022 au chapitre 68,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteuse : Laure CADOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,

Vu le contrat de délégation de service public, sous la forme d'affermage, du camping municipal de l'île Mouchet, en date du 26 mars 2015, signé avec la SARL Estivance,

Vu le rapport produit par la SARL Estivance au titre de l'année 2021, réceptionné le 20 mai 2022, en application des dispositions de l'article 27 du contrat précité,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT l'obligation de produire avant le 1er juin N+1, un rapport annuel composé d'un compte-rendu technique, des comptes financiers et comptables, et d'une analyse de la qualité du service,

CONSIDÉRANT les éléments de gestion exposés dans le rapport :

- Constat positif d'une reprise générale des réservations, à la fois sur la clientèle professionnelle que celle touristique, après une année 2020 « covid » particulièrement sinistrée,
- Sur les éléments financiers :
 - Un chiffre d'affaires de 276 927.28 €, en progression de 17.15 % en comparaison de l'année 2020, mais en deçà de celui de 2019 ;
 - Un résultat d'exploitation s'élevant à 42 378.84 €, en amélioration de 27.97 % par rapport à 2020, conduisant ainsi à une cinquième année excédentaire consécutive,
- Sur l'attractivité du camping :
 - Maintien d'un programme d'animations sur les divers temps de la journée,
 - Renforcement des actions de communication, tant en accueil physique qu'à travers les moyens modernes,
 - Intégration croissante du camping dans les réseaux professionnels, reconnus par les usagers du camping : Loire à vélo, labellisation Vignobles et découvertes,
 - Le maintien de projets pour 2022 et au-delà : réfection des terrains de pétanque, mise en place système d'urgence, animations avec des partenariats locaux, bornes électrique pour les vélos, implantation de composteurs, poursuite de l'aménagement des campétoiles, poursuite de l'élargissement de l'offre d'hébergement, réflexion sur un mobil home PMR et un logement insolite
- Sur le développement de l'offre :
 - Le développement permanent d'une offre de service et d'une qualité d'accueil, tournées vers le camping familial,
 - Poursuite des investissements tant en renouvellement, en mise en sécurité qu'en développement : agrandissement terrasse autour de la piscine, renouvellement mobilier, agrandissement des campétoiles avec ajout de terrasse sur pilotis, investissement d'un nouvel hébergement de randonneur, ...
 - Élargissement du type d'hébergements et adaptation de ceux existants, dans le respect des attentes de la clientèle et du développement durable,

Intervention M. le maire :

Merci Laure. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Pierre.

Intervention Pierre LANDRAIN :

Nous pouvons nous féliciter de la bonne tenue du camping, d'avoir un camping qui soit de qualité sur le parcours de Loire à vélo. Mais nous voyons bien que l'installation commence à avoir de l'âge. Donc ma question est quelle programmation il y a sur la rénovation, je pense surtout aux sanitaires qui sont à mon avis un peu obsolètes ? Quel investissement la ville compte-t-elle faire sur les années futures ?

Intervention M. le maire :

Je te rejoins vivement en qualité de prestation de la société et notamment sur l'accueil des vélos et encore plus 2022. D'ailleurs, tous les campings de Loire-Atlantique ont fait le plein par rapport aux cyclistes. Effectivement, les infrastructures sont vieillissantes et pour certaines en mauvais état.

Juste pour rappeler les chiffres : depuis 2020, nous avons investi plus de 400 000€ et nous allons investir sur la remise aux normes de l'électricité notamment. Alors que de 2016 à 2019, les 4 premières années de délégation de service public avec la société ESTIVANCE, il y a eu 16 000€ d'investis en fonctionnement. Depuis maintenant 2020, nous avons investi pratiquement 23 000€ contre 16 000€ les 4 premières années. Nous avons déjà engagé pas mal d'opérations d'investissement, et puis il reste aussi les sanitaires, la piscine. Il va falloir faire un diagnostic sur la piscine et les sanitaires. C'est vrai que les sanitaires sont un élément préoccupant pour dans 5 ans, pour le maintien de la 3e étoile. Puisqu'ils sont passés cette année, ils ont encore 5 ans pour travailler sur la restauration ou la rénovation de certains équipements du camping. En même temps, nous avons aussi une redevance du délégataire depuis 2016, en moyenne 27 000€ par an. Mais en face, nous avons quand même beaucoup investi et aussi supporté des charges de fonctionnement. En tous les cas, c'est vrai que je te rejoins sur la qualité de prestation de la société. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de renseignements ? Non, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Abstentions : 0

Votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE le bilan de l'exercice 2021 présenté par la SARL Estivance, en tant que délégataire du service public du camping de l'île Mouchet,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

La ville souhaite mener sur le territoire communal une politique de développement des modes de déplacements dits actifs afin de répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique, d'apaisement de la ville et de prévention grâce à l'incitation à la pratique d'une activité physique (marché, vélo).

Afin de structurer la démarche communale, la ville souhaite se doter d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA), qui constitue un référentiel proposant des actions à court, moyen et long terme. Ce document-cadre assurant une action cohérente de la ville en lien avec les autres collectivités et acteurs, aura pour fonctions :

- De s'imposer lors de la conception des opérations urbaines,
- De prévoir les aménagements à réaliser lors des travaux sur voirie ou sur l'espace public de façon pluriannuelle,
- De saisir les opportunités des appels à projets sur la base d'une vision d'ensemble,
- D'évaluer l'avancement des actions en faveur des mobilités actives (indicateurs de suivi),
- D'attribuer un budget dédié aux modes actifs.

La commune peut prétendre à un soutien financier de différents partenaires détaillé dans le plan de plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	
Projet	Montant HT
Schéma directeur des mobilités actives	41 667 €

RECETTES		
Organisme	Tx	Montant
Région - dispositif Pays de la Loire Conseil	30%	12 500 €
Département - Dispositif cœur de bourg - 30% des dépenses affectées à la partie cyclable	20%	8 333 €
Ademe	30%	12 500 €
Autofinancement	20%	8 333 €

Total dépenses HT	41 667 €
--------------------------	-----------------

Total recettes HT	41 667 €
--------------------------	-----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la pleine contribution de ce schéma directeur de mobilités actives à la stratégie de revitalisation intégrée au sein du programme « Petites villes de demain ».

Intervention de M. le maire :

Merci Mireille, est-ce qu'il y a des questions, demandes de prise de parole ? Oui.

Intervention Olivier BINET :

Je vais faire le porte-parole d'une partie de la population. C'est très bien, tout le monde adhère à ce futur projet, ce nouveau schéma directeur. Par contre, peut-on s'attendre effectivement à une première mise en œuvre, un premier pas avant la fin du mandat ?

Intervention Mireille LOIRAT :

Bien évidemment, quand on souligne un programme pluriannuel à court, moyen et long terme, il y a bien court, donc le schéma directeur sera finalisé en 2023, Avant la fin du mandat, il y aura des actions... Et il y a déjà des actions en faveur des mobilités douces, des actions expérimentales ou des mises en œuvre de nouvelles dispositions réglementaires, comme la zone de rencontre dans le centre-ville, les chaussidous sur la route de Mésanger ou bien rue Lamoricière. Un certain nombre d'aménagements, de marquages au sol pour favoriser la lisibilité

de la circulation cycliste. Sont aussi dans nos cartons des rabaissements de seuil de trottoir pour faciliter le franchissement de passage piéton. Bien évidemment, il ne s'agit pas d'attendre d'avoir l'étude pour agir mais ces actions sont déjà engagées.

Intervention M. le maire :

Je rajouterai aussi qu'avec le département, nous allons multiplier les points stop. Il y a eu 4 points stop à titre expérimental que nous allons là aussi multiplier en 2023. Oui Cécile.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Quelle est la compétence du bureau d'étude qui est recherché ? Ou qui a été retenu ? Je ne sais pas trop.

Intervention Mireille LOIRAT :

La consultation n'a pas été encore lancée. Sur la compétence, nous sommes sur une mission de diagnostic, je ne sais plus tous les termes du CCTP en tête, mais à la fois, sur l'évaluation des circulations.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Mais quelles seront les compétences exactes du bureau d'étude ?

Intervention M. le maire :

Il y aura une compétence mobilité. Il y a aussi la voirie. Nous sommes en train de finaliser le cahier des charges pour bien définir les compétences du bureau d'étude qui sera retenu pour la définition du plan de mobilité. Là-dessus, il n'y a pas de souci donc nous prendrons les compétences adaptées pour organiser où réaliser ce plan de mobilité.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Du coup la consultation n'est pas encore lancée ?

Intervention M. le maire :

Nous la finalisons.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Ma question était juste pourquoi est-ce qu'on a un chiffre comme 41 667, c'est précis, on aurait pu mettre 50 000, 45 000 ?

Intervention Mireille LOIRAT :

C'est parce que c'est un chiffre hors taxes, nous avons mis 50 000 TTC au budget,

Intervention M. le maire :

La remarque est bonne. Nous n'avons pas osé mettre virgule 30.

Intervention Mireille LOIRAT :

Il n'y a pas de vice déjà caché quelque part.

Intervention M. le maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je propose de passer au vote.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Je voulais juste apporter une petite précision sur les schémas des mobilités actives : effectivement la région et le département peuvent apporter des subventions, mais pour les pratiquer dans le cadre de mon travail, il me semble qu'on ne peut pas cumuler l'une ou l'autre des subventions. Donc je vous invite à vérifier cet aspect-là.

Intervention M. le maire :

OK nous vérifierons, merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Abstentions : 0

Votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE le plan de financement de l'opération « Schéma directeur des mobilités actives » portant sur un coût prévisionnel de 41 667 € hors taxes, selon le détail exposé ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter des subventions pour le financement de cette opération auprès des différents financeurs identifiés préalablement,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Arnaud BOUYER

En cohérence avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte ayant pour objectif à l'horizon 2030 de multiplier par 5 l'énergie renouvelable et l'énergie de récupération livrées par les réseaux de chaleur et de froid en France, la ville d'Ancenis-Saint-Géréon a confié une étude de faisabilité au SYDELA pour étudier l'implantation d'un réseau de chaleur sur la commune.

La commune souhaite aujourd'hui se faire assister pour la mise en œuvre du projet de déploiement d'un réseau de chaleur adapté au territoire. Ce projet inclut une ou plusieurs sources de chaleur Enr&R (selon le choix du scénario envisagé), un réseau de distribution et le raccordement vers des abonnés potentiels sous pilotage d'un contrat de concession. Il répond aux enjeux écologiques actuels tels que la réduction d'utilisation des énergies fossiles et rentre dans une démarche de maîtrise du coût de l'énergie destiné aux habitants du territoire, des établissements publics et des industriels.

Cette étude d'accompagnement à la mise en route d'un réseau de chaleur sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon peut prétendre à un soutien financier de 90% maximum de l'ADEME, soit le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Projet	Montant HT	Organisme	Tx	Montant
Réseau de chaleur Etude d'accompagnement	100 000 €	ADEME	90%	90 000 €
		Autofinancement	10%	10 000 €
Total dépenses HT	100 000 €	Total recettes HT		100 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la pleine contribution de ce réseau de chaleur à la stratégie à favoriser la transition écologique du territoire intégrée au sein du programme « Petites villes de demain ».

Intervention M. le maire :

Si je peux me permettre d'apporter quelques précisions : il y a cette pré-étude qui est lancée maintenant depuis un an, qui va donc arriver à son terme avant la fin de l'année. Cela sera présenté en comité de pilotage (COPIL), en présence de Séverine DURANDO qui est présente, les élus de majorité et les représentants des établissements scolaires, l'hôpital, des entreprises, la COMPA bien entendu puisqu'ils ont aussi des bâtiments, notamment la piscine. Le rendu sera présenté en fin d'année. Le COPIL ne va pas décider, il donnera un avis et ensuite cela sera présenté en commission transition écologique avant d'être présenté en réunion plénière.

Enfin, on a discuté avec Pierre LANDRAIN ce matin, je crois que c'est un dossier qui mérite d'être présenté et partagé tous ensemble parce que ce n'est pas anodin derrière. Sur le montant, c'est vrai que ça peut paraître important, mais on a volontairement maximisé le montant, sachant que la première mission de l'étude complémentaire sera de bien d'approfondir la partie technique, financière et juridique, pour savoir après si on y va, quel portage sur ce projet parce qu'on peut aussi aller en délégation de service public. On a besoin dans un premier temps, d'avoir cette analyse fine économique réglementaire et financière. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions complémentaires ? Oui.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Vu le contexte énergétique, on sent bien qu'effectivement, tout ce qui est réseau de chaleur est même plutôt important. J'avais juste une question., On a eu plusieurs scénarios il me semble. Est-ce qu'on part sur un scénario, ou est-ce que le bureau d'études va prendre finalement le dossier qui a été vu en étude d'opportunité et ré approfondir pour nous amener vers un choix ?

Intervention M. le maire :

Est-ce que Arnaud tu veux répondre ?

Intervention Arnaud BOUYER :

On partira probablement sur un scénario sachant qu'ensuite la mise en œuvre dépendra du prestataire ce qui paraît logique. Il prendra finalement la décision sur les critères de rentabilité des consommateurs pour rendre son réseau rentable. Ce n'est pas parce qu'il y a un scénario qui n'est pas étudié, que la mise en œuvre sera strictement identique. Il faut bien qu'on parte sur un scénario pour amener cette étude technique.

Intervention M. le maire :

Merci pour la réponse, est ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Abstentions : 0

Votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE le plan de financement de l'opération « Réseau de chaleur : étude d'accompagnement » portant sur un coût prévisionnel de 100 000 € hors taxes, selon le détail exposé ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter des subventions pour le financement de ce projet auprès de l'ADEME,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteuse : Carine MATHIEU

Pour célébrer la fin de l'année, la ville organise chaque année un évènement festif à l'attention des seniors de son territoire avec pour principaux objectifs de rompre l'isolement des séniors, mais aussi de créer de nouvelles solidarités.

A cette occasion, les seniors profitent d'un moment convivial autour d'un repas et d'une animation musicale, offert à la commune aux personnes âgés d'au moins 71 ans domiciliées sur la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que certains accompagnants sont domiciliés hors Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDÉRANT le coût de revient du repas, estimé à ce jour à 25 €

Intervention M. le maire :

Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention Pierre LANDRAIN :

Forcément nous sommes favorables à cette gratuité. Nos aînés ont peu l'occasion de se réunir et d'avoir un moment festif au cours de l'année. Ma question est : il me semblait que les années précédentes, il y avait la possibilité pour ceux qui participaient du fait de la gratuité de voir « un chapeau », une cagnotte qui était reversée ensuite à une association caritative ou au CCAS. Je voulais savoir si cette année, cela allait être remis.

Intervention M. le maire :

La délibération parle justement sur la gratuité et sur les 25€. Je ne savais pas que c'était déjà le cas, donc bien entendu on pourra le faire sous réserve juridique.

Intervention Carine MATHIEU :

C'est vrai que ça a eu lieu avant notre élection. Il y avait eu des dons tellement ridicules. La somme des donations ne devait pas excéder 100€. Peut-être que ça n'avait pas été présenté correctement, mais effectivement, c'est pour cela que nous ne l'avons pas remis en place.

Intervention Pierre LANDRAIN :

Je pense qu'il y avait un problème de communication, ça a très bien marché au début. Et puis après cela s'est un petit peu délité. Je pense que cela a été soulevé en commission. Il y en a qui ont certainement les moyens qui passent à la gratuité, ils pourraient aussi donner une petite obole pour avoir une action caritative financière.

Intervention Carine MATHIEU :

Pour l'instant, on a plutôt le projet d'améliorer le repas des aînés en constituant des ateliers et en demandant aux personnes concernées, ce qu'ils veulent, comment nous pourrions améliorer dans la mesure où il y a de plus en plus de personnes âgées sur la commune, comme l'indique l'analyse des besoins sociaux.

Comment pourrions-nous revoir la formule pour satisfaire d'avantage les aînés et que nous puissions prendre en compte le fait qu'ils soient nombreux. Nous voulons continuer à le faire mais à budget constant. Il va falloir mettre des évolutions en place. Peut-être que celle-là sera retenue par les groupes de travail.

Intervention M. le maire :

Nous prévoyons les groupes de travail au 1^{er} trimestre prochain. Nous verrons et nous en parlerons d'ailleurs au prochain repas pour présenter effectivement la démarche. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui allez-y.

Intervention Nadine CHAUVIN :

Lors de la commission, on avait évoqué le montant et les choix du traiteur. Avez-vous le nom du prestataire qui a été retenu puisque nous ne l'avions pas en commission ?

Intervention M. le maire :

C'est celui qui a été retenu l'année dernière. Malheureusement, ce n'est pas un traiteur d'Ancenis-Saint-Géréon, c'est un traiteur du sud Loire, nous pourrons vous le communiquer.

Précisions après la séance du conseil municipal : Mercier Traiteur est le prestataire sélectionné.

Intervention Carine MATHIEU :

Nous avons du mal à trouver un prestataire. J'avais plutôt l'idée de prendre quelqu'un sur Ancenis-Saint-Géréon mais au prix que proposait la ville, nous n'avons pas eu de réponse.

Intervention M. le maire :

Bien, je propose, s'il n'y a pas eu d'autres questions de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Abstentions : 5

Votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

FIXE les tarifs appliqués en 2022 comme suit :

- gratuité pour les personnes âgées d'au-moins 71 ans au 31 décembre 2022 et domiciliées sur la commune,
- gratuité pour les conjoints des ayants-droits domiciliés sur la commune, sans conditions d'âge,
- 25,00 € pour les accompagnants domiciliés en dehors de la commune.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande en vue de la passation d'un marché de services fourniture de carburants et prestations connexes » annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2022,

CONSIDERANT la possibilité offerte aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

CONSIDERANT le besoin commun exprimé par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et le CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon, de disposer d'un prestataire, en mesure de proposer des outils de suivi également,

CONSIDERANT l'obligation de formaliser la constitution du groupement de commande par l'établissement d'une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement (objet, désignation et rôle du coordonnateur, rôle des membres, modalités d'adhésion et de retrait, ...),

CONSIDERANT la proposition des membres du groupement de désigner la commune d'Ancenis-Saint-Géréon comme coordonnateur du groupement pour les missions détaillées dans la convention,

CONSIDERANT l'obligation de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique à cette procédure, compte-tenu de la présence majoritaire de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, Présidence de la commission assurée par le représentant du coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT la possibilité de désigner comme compétente la commission d'appel d'offre du coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un marché en appels d'offres,

Intervention de M. le maire :

Merci Gilles, est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention Pierre LANDRAIN :

Je vais renouveler la question que j'avais posée en commission : est-ce qu'entre-temps vous avez estimé à peu près le volume de carburant consommé par an par les véhicules de la ville ?

Intervention Gilles RAMBAULT :

Ça représente environ 70 000€, et pour le CCAS, je crois que c'est aux alentours de 1 500€ donc c'est vraiment très peu. Nous vous donnerons le chiffre précis.

Précisions après le conseil : le volume de carburant consommé en 2021 par les véhicules de la ville est de 45 784 litres, pour le CCAS c'est 1000 litres annuels estimés.

Intervention Olivier BINET :

Qu'entend-on par prestation connexe s'il te plaît ?

Intervention d'Hélène GIRARD

Les prestations connexes sont le suivi de la consommation, les cartes si nous embarquons des péages également dessus.

Intervention M. le maire :

Merci pour cette précision. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non donc nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture de carburants et de prestations connexes,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération,

APPROUVE que la commission d'appels d'offre pour ce groupement soit celle du coordonnateur,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PREND ACTE que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon est désignée comme coordonnateur du groupement de commande, pour les missions définies à la convention,

PREND ACTE que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon assurera l'exécution technique du marché à intervenir,

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette consultation, y compris l'attribution du marché en résultant.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

La ville a décidé de lancer un marché global d'impression et services connexes pour répondre aux besoins de l'ensemble des services de la ville, le précédent marché d'impression du bulletin municipal uniquement étant arrivé à échéance.

Compte-tenu de l'estimation globale des prestations, cette consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions de l'article R2124-2-1 du Code de la commande publique.

Les caractéristiques de cette consultation sont les suivantes :

- Répartition des prestations en 3 lots :
 - Lot n° 1 : Impression des supports de communication
 - Lot n° 2 : Impression du bulletin municipal
 - Lot n° 3 : Impression des supports de bureautique
 - Accord-cadre mono-attributaire, à bons de commandes avec montant minimum et montant maximum :
 - Lot n° 1 : Montant minimum annuel 10 000 € ht - Montant maximum annuel 30 000 € ht
 - Lot n° 2 : Montant minimum annuel 15 000 € ht - Montant maximum annuel 30 000 € ht
 - Lot n° 3 :
 - Montant minimum sur la durée globale du marché (en cas de reconduction) 8 000 € ht
 - Montant maximum sur la durée globale du marché (en cas de reconduction) 18 000 € ht
 - Durée du marché : un an, à compter de sa notification
- Le marché est reconductible trois fois de manière tacite pour les mêmes montants et par période d'un an.
- Les prix du marché sont révisables semestriellement par application d'une formule de variation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1414-2,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 15/09/22,

CONSIDÉRANT la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) du 08/05/22 au 10/06/22 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) du 11/05/22 sous la référence 2022/S091-250983,

CONSIDÉRANT la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la ville AWS le 09/05/22,

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée au 10/06/22,

CONSIDÉRANT les trois plis dématérialisés reçus dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures et des offres par lot réalisée par le service communication de la ville, conformément aux critères de jugement prévus dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la réunion de la commission d'appel d'offre le 15/09/22, les règles de quorum étant remplies,

Intervention M. le maire :

Merci Gilles. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui allez-y.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Quelles étaient les autres sociétés qui ont répondu à l'accord-cadre ?

Intervention Gilles RAMBAULT :

Bonne question, je ne les ai plus en tête, mais nous pourrions vous les communiquer, il y avait peu de répondants de toute façon.

Précisions après séance : Au moment de la séance du conseil municipal, le code de la commande publique ne permet pas de communiquer les noms des sociétés, tant qu'elles n'ont pas été informées par courrier de la décision du conseil municipal.

Intervention Cécile BERNARDONI :

J'ai une autre question. Je voulais savoir pourquoi est-ce qu'on passait en délibération et non pas en décision du maire ?

Intervention Hélène GIRARD :

C'est un appel d'offre, M. le maire a délégué jusqu'au seuil de l'appel d'offre.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Qui est, si vous pouvez le rappeler ?

Intervention Hélène :

Exactement je n'ai plus les montants exactes, 217 et quelques milliers d'euros sur la partie prestation de service. Et 5 000 000 sur les travaux.

Précisions après séance : 215 000€ fournitures et prestations de service et 5 382 000 pour les travaux.

Intervention M. le maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions, demandes de précision ? Alors on va passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Abstentions : 0

Votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

AUTORISE monsieur le Maire à signer le marché portant sur le lot n°1 Impression des supports de communication du marché Prestations d'impression et services connexes avec la société Imprimerie Planchenault, sise ZI du Château Rouge 3 rue de l'Industrie 44522 Mésanger, n° SIRET 352 374 417 00025, conformément aux prix unitaires du bordereau des prix fourni,

AUTORISE monsieur le Maire à signer le marché portant sur le lot n°2 Impression du bulletin municipal du marché Prestations d'impression et services connexes avec la société Imprimerie Planchenault, sise ZI du Château Rouge 3 rue de l'Industrie 44522 Mésanger, n° SIRET 352 374 417 00025, conformément aux prix unitaires du bordereau des prix fourni,

AUTORISE monsieur le Maire à signer le marché portant sur le lot n°3 Impression des supports de bureautique du marché Prestations d'impression et services connexes avec la société Imprimerie Planchenault, sise ZI du Château Rouge 3 rue de l'Industrie 44522 Mésanger, n° SIRET 352 374 417 00025, conformément aux prix unitaires du bordereau des prix fourni,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et toutes les pièces afférentes, à intervenir avec les différents prestataires indiqués ci-dessus.

2022-0104 **COMMANDE PUBLIQUE – APPROBATION DU PROTOCOLE D’ACCORD TRANSACTIONNEL LIE AUX DESORDRES SUR LES PARVIS MAIRIE ET HALLES AVEC LES SOCIETES LANDAIS ANDRE SAS, ARTELIA VILLE ET TRANSPORT ET LEURS COMPAGNIES D’ASSURANCES**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.2122-2,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil,

Vu le projet de protocole d’accord transactionnel avec les sociétés Landais André SAS, Artélia Ville et transport et leurs compagnies d’assurances, joint en annexe à la présente délibération,

Vu l’avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT le marché de maîtrise d’œuvre, référencé sous numéro 13/572, notifié au groupement Magnum/Artélia/Matavision, par la société Loire-Atlantique Développement-SELA, dans le cadre de la convention de mandat de réalisation du 7 février 2011,

CONSIDÉRANT les désordres intervenus dans le délai de la garantie décennale, consistant pour l’essentiel en un mouvement et la fissuration des dalles granits, et le basculement des garde-corps latéraux

CONSIDÉRANT la procédure d’expertise amiable, avec la maîtrise d’œuvre Artelia et le titulaire du lot n°1 – terrassement et voirie, seuls concernés par les désordres, ayant abouti à la rédaction d’un protocole portant règlement amiable et définitif aux différends,

CONSIDÉRANT l’évaluation de l’indemnité transactionnelle arrêtée à la somme globale, forfaitaire et définitive de 69 456.38 €, exclusivement portée à la charge des titulaires des marchés et de leurs assurances,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser l’acceptation de ce règlement amiable dans le cadre d’un protocole d’accord transactionnel,

Intervention M. le maire :

Merci, est ce qu’il y a des questions ? Non. Les travaux devraient commencer en octobre. Je crois qu’il y a un mois et demi d’estimé. Il faut être prudent sur les délais. L’objectif bien entendu étant de terminer avant les fêtes de Noël. Je propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Abstentions : 0

Votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE le projet de protocole d’accord transactionnel joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier le protocole d’accord transactionnel avec les sociétés Landais André SAS, Artélia Ville et transport et leurs compagnies d’assurances, au titre du règlement des désordres détaillés dans le protocole.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Dans l'attente de la réalisation du SDAL (Schéma Directeur Aménagement Lumière) avec le Sydela, une expérimentation sur l'éclairage public de la ville est en cours.

Il s'agit de tester, sur les installations existantes des coupures totales d'éclairage public la nuit ainsi que des éclairages réduits sur différentes zones entre minuit et 6h du matin, dans le but de réduire les consommations d'énergie ainsi que la pollution lumineuse.

En juin 2023, un bilan de cette expérimentation sera réalisé. Suite à celui-ci, l'expérimentation pourra être prolongée dans l'attente de la mise en place du SDAL.

La communication autour de cette expérimentation sera faite au travers du bulletin municipal, de flyers distribués dans les quartiers concernés, et de la presse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques »,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

CONSIDÉRANT les pouvoirs de police du maire en matière d'éclairage public, lui conférant la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic, la protection des biens et des personnes,

CONSIDÉRANT le fil conducteur de la mandature d'engager une action publique consciente des enjeux de transition énergétique, dans l'ensemble des politiques publiques, CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

CONSIDÉRANT les grands principes posés pour cette expérimentation :

- La maîtrise des dépenses énergétiques de la commune : l'éclairage public représente pour la ville d'ANCENIS-SAINT-GEREON environ 40% des dépenses en électricité de la commune ;
- La protection de la biodiversité (faune et flore) ;
- Le respect du cycle circadien de la population sur le territoire.

CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le principe de l'expérimentation et d'en fixer le cadre par délibération, en vue notamment de la formalisation des différents arrêtés réglementaires,

CONSIDÉRANT l'expérimentation en cours sur différents quartiers de la ville,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission transition et démocratie participative en date du 28/04/2022,

Intervention M. le maire :

Merci Mireille, est-ce qu'il y a des demandes ? Oui allez-y.

Intervention Nadine CHAUVIN :

Je trouve ça très bien. Je ne vois pas l'intérêt d'allumer une ville toute la nuit pour personne. Par contre, je me pose la question pourquoi attendre minuit alors qu'à cette heure-là, il n'y a pas grand monde dans les rues. Je dirai mieux 22h30-23h, et peut être un peu plus tôt le matin pour ceux qui partent de bonne heure travailler.

Intervention Mireille LOIRAT :

Cela va effectivement faire partie des ajustements. Nous sommes partis sur minuit, notamment aussi parce que le début de l'expérimentation commençait à l'été, et donc qu'il y avait potentiellement plus de personnes sur la voie publique à minuit. Considérant aussi que c'était sans doute plus facile de commencer par cette plage horaire de minuit-6h, mais bien évidemment au vu aussi des retours d'expérience d'autres collectivités, au vu des éléments qu'on va avoir au travers du schéma directeur d'aménagement lumière.

Cela a vocation à s'ajuster, et pourquoi pas reculer un petit peu l'extinction, enfin plutôt l'avancer, cela dépend de comment on prend les choses : L'avancée un peu plus tôt dans la soirée, et effectivement rallumer un peu plus tôt pour les travailleurs qui démarrent tôt.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Je soutiens également cette démarche. D'ailleurs, je l'avais dit en commission de travaux, la zone d'activité participe largement à la pollution lumineuse. Donc j'aurais aimé savoir, en tant que conseillère municipale, si la même chose est programmée par la COMPA au niveau de la zone d'activité, particulièrement autour de l'aéroport. Quand on arrive de l'extérieur de pleine nuit, on sait qu'on arrive à Ancenis-Saint-Géréon.

Intervention M. le maire :

C'est une juste remarque, nous la poserons en commission de développement économique qui aura lieu la semaine prochaine.

Intervention Jean-Noël GRIFFISCH :

Dans la foulée, je me demandais aussi dans quelles modalités on pourrait étendre ces mesures justement aux commerces dans l'agglomération et aux commerces du centre-ville aussi, sur les vitrines qui restent allumées la nuit et franchement qui à mon sens ne servent pas à grand-chose.

Intervention M. le maire :

Il y a déjà un cadrage réglementaire pour ces commerces. Normalement, tout commerce doit éteindre sa vitrine 1h après sa fermeture et ne rallumer que 1h avant l'ouverture. De fait, on voit qu'il y a un certain nombre de commerces qui ne respectent pas ces dispositions. Il y a déjà eu un premier travail de fait avec la CCI et les commerçants pour tout ce qui concerne la responsabilité sociale et environnementale des commerçants. Nous allons revenir aussi vers eux plus spécifiquement pour insister sur ces aspects.

Je pense que, comme tout le monde, ils auront intérêt aussi à diminuer la consommation parce que la facture risque d'être élevée dans les prochains mois.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui Olivier.

Intervention Olivier BINET :

En parlant d'économie, rebondissons sur les illuminations de Noël qu'on a évoqué en commission. Je sais très bien qu'ici il y a un adjoint que j'apprécie énormément, qui a une âme d'enfant, il faut le souligner, quand il s'agit de la magie de Noël. L'humour étant passé, effectivement on pourra peut-être s'interroger sur le temps des illuminations sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, et peut-être les limiter uniquement le week-end là où les gens, les parents, sortent avec leurs enfants. C'est une réflexion.

Intervention Mireille LOIRAT :

Sur les illuminations de Noël, la part de la consommation d'énergie est assez négligeable sur l'ensemble des dépenses illuminations de Noël. Mais de fait, cela fait partie de l'exemplarité aussi. Il faut savoir que les illuminations de Noël s'alimentent sur l'éclairage public. Donc s'agissant en fait de zones qui sont soit en perma-temporaire soit éteintes complètement entre minuit et 6h, les illuminations bénéficieront des mêmes temps d'économies que l'éclairage public.

Intervention Gilles RAMBAULT :

Je trouve que c'est très important quand on vieillit de garder son âme d'enfant. Et je trouve qu'il faut sanctuariser Noël quoi qu'il arrive, il y a bien des trêves pendant les guerres à Noël, nous pouvons garder un peu de lumière et quelques illuminations. C'est quand même la moindre des choses même si les choses ne vont pas bien.

Intervention M. le maire :

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? Non, écoutez je propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Abstentions : 0

Votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

VALIDE le principe de l'expérimentation sur l'éclairage public jusqu'à la mise en œuvre du Schéma Directeur Aménagement Lumière (SDAL), selon les modalités détaillées ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Laure CADOREL

Une journée d'animations de Noël dans les différents pôles commerciaux de la ville a été organisée conjointement par l'association Com'Ancenis et la ville le samedi 18 décembre 2021. Après le succès rencontré, l'association Com'Ancenis et la ville souhaitent reconduire une journée d'animations commune le samedi 17 décembre 2022.

Afin de mieux répartir les missions entre chacune des deux parties, il est établi une convention qui fait l'objet de cette délibération. L'objectif est d'atteindre une harmonie entre les différents pôles et une cohérence notamment sur la programmation événementielle, les horaires et la communication de l'événement.

La ville confie une partie de l'organisation de la journée à l'association Com'Ancenis selon les modalités définies dans la convention jointe.

La ville contribuera au projet en finançant les animations dans les pôles de la ville (centre-ville, Arcades, Bois-Jauni, Montaigne) et la navette entre les pôles. pour un coût maximum de 8 000€.. La ville sera associée à la recherche et au choix des prestataires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre l'association Com'Ancenis et la Ville annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission sports, événements et communication en date du 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT le rapport du Sénat de juillet 2022 sur la revitalisation commerciale des centres-villes, qui invite les collectivités à agir en faveur du commerce de proximité

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de développer l'animation durant la période des fêtes de fin d'année dans tous les pôles commerciaux de la ville,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville d'être partie prenante dans le développement de ces animations,

Intervention M. le maire :

Merci Laure. Est-ce qu'il y a des questions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Abstentions : 0

Votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

AUTORISE le partenariat avec l'association Com'Ancenis pour l'organisation de la journée d'animations de Noël du samedi 17 décembre 2022,

APPROUVE la convention avec l'association Com'Ancenis pour l'organisation de cette journée telle qu'annexée à la présente délibération,

APPROUVE le coût supporté par la ville, à savoir 8 000 € au maximum, sur la base du budget prévisionnel annexé à la convention,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier la convention avec Com'Ancenis.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le Conseil municipal par délibération en date du 3 juillet 2020 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion.

Décision municipale N°058-2022 du 10 juin 2022

Travaux de signalisation horizontale et prestations associées à la société LSP

Attribution d'un accord-cadre à bons de commandes de travaux

Montant : conformément aux prix unitaires du BPU (bordereau des prix unitaires)

Montant minimum annuel : 3 000 € HT

Montant maximum annuel : 65 000 € HT

Durée : 12 mois. Reconduction tacite 3 fois par période de 12 mois

Décision municipale N°059-2022 du 23 juin 2022

Préparation et livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires avec la société ANSAMBLE

Attribution d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire

Montant : conformément aux prix unitaires du BPU (bordereau des prix unitaires)

Montant maximum annuel : 321 000 € HT

Durée : 12 mois à compter du 01/09/22

Reconduction tacite 2 fois par période de 12 mois

Décision municipale N°060-2022 du 10 juin 2022

Bail de la Trésorerie d'Ancenis-Saint-Géréon, ensemble immobilier 35, Place Armand de Béthune

Renouvellement du bail avec la Direction générale des finances publiques, pour le bâtiment accueillant la trésorerie d'Ancenis-Saint-Géréon, pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2022

Montant annuel du loyer : 45 870.10 € HT et hors charges, révisable annuellement

Décision abrogée par la décision n° 072-2022

Décision municipale N°061-2022 du 23 juin 2022

Fête de la Renaissance : convention de partenariat pour la gestion administrative et financière

Dans le cadre de l'animation de la fête de la Renaissance, autorisation de signature de la convention de partenariat avec le syndicat d'initiative leur confiant la gestion administrative et financière,

Montant : 10 000 € toutes taxes comprises

Décision municipale N°062-2022 du 10 juin 2022

Location longue durée d'une nacelle Multitel avec l'entreprise VLOK

Annule et remplace la décision 087-2021 (décembre 2021)

Contrat de location

Durée : 2 ans

Montant : Le prix d'achat est de 1673€ HT et de 2 342.20€ TTC

Location longue durée d'une nacelle Multitel avec l'entreprise VLOK

Décision municipale N°063-2022 du 11 juin 2022

Association Les Locaux Motivés

Convention d'occupation temporaire pour la mise en location d'une cellule
Mise à disposition d'une cellule commerciale de 59 m² au sein des halles, pour une durée ferme de 3 mois à compter du 13 juillet 2022
Montant du loyer et charges : 210 € hors taxes par mois

Décision municipale N°064-2022 du 8 juillet 2022

Infogérance du parc informatique pour le groupement de commandes ville d'Ancenis-Saint-Géréon, SIVU de l'Enfance et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon

Lot n° 1 – Infogérance totale du système d'information de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, du SIVU de l'Enfance et du CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon
APS SOLUTIONS INFORMATIQUES
Montant : Forfait annuel = 38 480,00 € HT + 10 000 € HT max annuel dans le cadre de l'utilisation du BPU (bordereau des prix unitaires)

Lot n° 2 – Infogérance totale du système d'information des écoles publiques de la ville
SERVICE CONSEIL IT
Montant : Forfait annuel = 7 545,00 € HT + 5 000 € HT max annuel dans le cadre de l'utilisation du BPU (bordereau des prix unitaires)
Durée : 12 mois à compter du 01/09/22
Reconduction tacite 2 fois par période de 12 mois

Décision municipale N°065-2022 du 15 juillet 2022

Camping île Mouchet : Mise aux normes complète des installations électriques

Lot n° 1 – VRD – PIGEON TP LOIRE ANJOU
Montant forfaitaire : 97 501,50 € HT

Lot n° 2 – Electricité – MONNIER
Montant forfaitaire : 164 980,00 € HT

Total lots 1 et 2 = 262 481,50 € HT
Délai d'exécution : 3 mois à compter du 14/11/22, hors période de préparation

Décision municipale N°066-2022 du 15 juillet 2022

Modification des réseaux eaux pluviales bd Jules Verne CHAUVIRE

Attribution du marché de travaux à la société CHAUVIRE
Montant : Conformément aux prix unitaires du BPU (bordereau des prix unitaires)
Montant DQE (détail quantitatif estimatif) non contractuel : 226 987,50 € HT
Délai d'exécution : 3 mois, hors période de préparation d'1 mois

Décision municipale N°067-2022 du 18 juillet 2022

Espaces verts et naturels : acquisition neuve d'une tondeuse autoportée de grand rendement

Attribution du marché de fourniture à l'entreprise RAMET MOTOCULTURE

Montant acquisition tondeuse : 46 900,00 € HT
Montant reprise tracteur : 2 000,00 € net de taxe
Délai de livraison : 7 mois (mars 2023)

Décision municipale N°068-2022 du 26 juillet 2022

Contrat d'éco-pâturage pour le bassin d'orage de la Métairie avec la société les Moutons de l'Ouest

Prestation d'éco-pâturage afin d'entretenir l'espace vert du bassin d'orage avec des animaux avec la société Les Moutons de l'Ouest

Durée : Un an renouvelable à partir du 1er juin 2022

Montant : Montant mensuel de 120 € HT soit 144 € TTC

Intervention Cécile BERNARDONI :

Ce que je comprends, c'est qu'on rétribue la société parce qu'elle nous donne des moutons pour l'éco pâturage ?

Intervention M. le maire :

Oui.

Décision municipale N°069-2022 du 21 juillet 2022

Fourniture de matériels de signalisation verticale.

Avenant de transfert au marché de fourniture de matériels à la société AXIMUM INDUSTRIE

Transfert du marché en cours de SES Nouvelle vers AXIMUM Industrie, en raison d'une réorganisation interne, par voie de fusion.

Décision municipale N°070-2022 du 22 juillet 2022

Travaux de réfection des bâtiments communaux – lots n° 3, 4, 6 et 7 avenants n° 1

Objet avenants n° 1 : Augmentation du montant maximum annuel de la 1ère année du marché de 15 %

Nouveaux montants max annuels :

Lot 3 – Menuiserie bois intérieure et extérieure : 115 000 € HT

Lot 4 – Menuiseries PVC aluminium vitrage : 57 500 € HT

Lot 6 – Electricité courants forts et faibles : 143 750 € HT

Lot 7 – Plomberie : 86 250 € ht

Autres clauses du marché inchangées

Décision municipale N°071-2022 du 1^{er} août 2022

Exposition Le Roi Pêcheur

Signature d'une convention avec la maison du Lac pour la location de l'exposition Le Roi Pêcheur au Logis Renaissance au cours de l'été 2022.

La qualité de l'exposition est son intérêt pédagogique ont séduit les visiteurs.

Cout de la mise en disposition : 2075 € pour 10 semaines.

Décision municipale N°072-2022 du 3 août 2022

Ensemble immobilier 35 Place Armand de Béthune

Abrogation de la décision n° 060-2022 + Prolongation de 9 mois du bail en cours avec la Direction générale des finances publiques, pour le bâtiment accueillant la trésorerie d'Ancenis-Saint-Géréon, à compter du 1er juin 2022

Décision municipale N°073-2022 du 5 août 2022

Délégation DPU à EPF : portage foncier 65 rue Braud (parcelle S 540 propriété NGUYEN)

Nom du délégataire : Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique

Objet : Délégation Droit de Préemption urbain (DIA 044003 22W0106)

Pour acquisition : Propriété bâtie du 65 rue Andrée et Marcel Braud / 289 Boulevard Robert Schumann cadastrée section S n° 540 - superficie totale de 179 m² propriété de Madame Stéphanie NGUYEN

Montant : 220 000 € + frais de négociation de 11 000 € TTC, frais d'acte non compris

Intervention Cécile BERNARDONI :

C'est EPF qui va acheter pour nous, je voulais savoir si on avait saisi l'avis des domaines ?

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :

Les domaines ont été saisis effectivement.

Décision municipale N°074-2022 du 4 août 2022

Convention d'honoraires avec la SELARL MRV AVOCATS pour assurer la défense des intérêts de la Collectivité dans le cadre du recours DOUCET auprès du Tribunal Administratif de Nantes

Nom de la société, de la personne ou de l'association : Cabinet MRV Avocats - 6 Rue Voltaire, Nantes

Objet : défense des intérêts de la Ville dans le recours contentieux contre les DCMs 033-22 et 034-22 du 07 mars 2022 (cessions foncières au profit des SCI Sofyan et Klenize - bd de Magiresti)

Durée : non précisée (selon la longueur de la procédure contentieuse)

Montant estimatif : montant des honoraires fixé au temps passé pour une estimation globale à 3 500 € TTC

Convention d'honoraires signée le 02 /08/2022

Décision municipale N°075-2022 du 8 août 2022

Etude radio pour un rebond radio « Hermitage » dans le cadre de la tranche optionnelle 1 de la vidéo protection urbaine

Réalisation d'une étude radio sur la faisabilité de déplacer le rebond radio « Hermitage », dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection urbaine - Société INEO Infracom

Durée : Durée de l'étude

Montant : Montant de 2 066,34 € Hors Taxe (HT), soit un montant de 2 479,61 € TTC.

Décision municipale N°076-2022 du 23 août 2022

Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du site internet de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon Titre de la décision à intégrer

La ville d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite procéder à la refonte de son site internet en 2023. L'agence Studio Ricom a été retenue pour réaliser une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Cette mission a pour objectif d'accompagner la ville dans la définition de ses besoins et dans la préparation et le suivi du marché public.

Cette prestation comprend l'animation de réunions, des conseils en termes de stratégie digitale, des préconisations techniques, la rédaction du cahier des charges et des spécifications techniques pour le marché public ainsi que l'analyse des offres.

La prestation a débuté le 2 juin 2022 et se terminera à l'issue de l'analyse des offres du marché, prévue au 1er semestre 2023.

Intervention Cécile BERNARDONI :

C'est une consultation qui a été lancée ? Et vous avez retenu l'agence Studio RICOM pour quels honoraires ?

Intervention Christine PRIGENT :

7410€ TTC.

Décision municipale N°077-2022 du 30 août 2022

Signature d'une convention avec Ouest France pour un partenariat autour de la saison 22-23 du théâtre (idem saison 21-22)

Le partenariat prévoit des encarts publicitaires pour annoncer les spectacles, des jeux en ligne pour gagner des places, des annonces sur les journaux numériques, l'impression d'une plaquette 4 pages, de grandes affiches et l'achat de journaux distribués aux spectateurs.

Un encart publicitaire est cédé à un partenaire qui le finance : Plume et Fabulettes.

Décision municipale N°078-2022 du 30 août 2022

Convention de partenariat entre le théâtre et Ouest France

Souhaitant mettre en valeur le patrimoine culturel et patrimonial immatériel, la ville signe une convention de partenariat avec DASTUM 44 pour l'organisation d'un fest noz le 19 novembre salle du Gotha et la présentation d'une exposition sur les traditions orales (au logis)

Le fest-noz est organisé avec La Javelle et L'association Pulse. Il ne nécessitera pas de financement ni d'intervention des services techniques de la ville or l'entretien (ménage) de la salle L'exposition est présentée gracieusement au Logis Renaissance du 17 septembre au 19 novembre.

La ville met la salle du Gotha à disposition de l'organisation sans contrepartie financière.

INFORMATIONS :

M. le maire présente Mme Joanne ERDUAL, responsable du service communication et démocratie locale, Mme Hélène GIRAUD directrice des services à la population et Mme LETORT Charlotte assistante du maire et de la direction générale.

Intervention Myriam RIALET :

Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, l'association Lily cerise organise le 25, 26 et 27 novembre une course, marche ou randonnée. Il est possible de s'inscrire sur Timepulse. Il y aura des affiches sur les réseaux sociaux, dans les commerces et salles de sport.

COUPE DU MONDE DU QATAR :

Intervention M. le maire :

Nous en avons parlé avec Pierre LANDRAIN ce matin : une information concernant la coupe du monde du Qatar. Depuis maintenant quelques semaines, nous sommes interrogés par les habitants d'Ancenis-Saint-Géréon sur la position de la commune quant à l'organisation de la coupe du monde au Qatar. C'est vrai que jamais un événement sportif n'aura autant présenté d'aberrations sociales et environnementales. En effet, plusieurs milliers de travailleurs sont venus des pays les plus pauvres d'Asie pour construire les différentes infrastructures nécessaires à la réalisation de la coupe du monde. Et selon plusieurs enquêtes, c'est plus de 6 500 travailleurs qui ont malheureusement trouvé la mort sur les chantiers.

Alors la question est effectivement comment faire abstraction de cette situation inacceptable. Et par ailleurs, la construction de stade à usage unique et climatisé en plein désert est désastreuse pour notre planète, alors que le GIEC nous alerte depuis maintenant plus de 30 ans, sur le changement climatique, ces causes humaines et ses conséquences. Nous l'avons vécu cette année, notamment cet été avec les journées caniculaires et la sécheresse.

Alors nous ne pouvons pas rester silencieux, nous sommes tous convaincus de la nécessité d'une plus grande égalité sociale, maintenant que le changement climatique est responsable d'au moins 150 000 décès par an sur la planète. On annonce même le double d'ici 2030 et rien n'est fait pour lutter contre le dérèglement climatique. Nous ne pouvons pas non plus rester silencieux, surtout quand il s'agit du sport le plus suivi par nos jeunes, alors que nos clubs à Ancenis-Saint-Géréon sont très attachés aux valeurs sportives comme l'esprit d'équipe, le fair-play, l'égalité et le respect. D'ailleurs, nous pouvons tous remercier l'ensemble des entraîneurs, des éducateurs, des dirigeants et bénévoles des clubs de la commune pour les valeurs qu'ils prônent et le développement sur les terrains autour de l'exemplarité et du respect des autres en toute circonstance.

Lors de l'élaboration du budget 2022, nous avons fait le choix de ne pas inscrire de somme pour la retranscription de match dans les salles municipales. Ce soir, face à ce désastre humain et environnemental, je tiens à affirmer notre position non seulement de ne pas dépenser les deniers publics pour la retransmission, et de ne pas mettre à disposition de salle municipale, si on nous fait la demande, pour la retransmission des matchs de la coupe du monde. D'ailleurs de plus en plus de commune ont fait ce choix, ainsi que certains bars., Notamment un bar à Ancenis-Saint-Géréon qui a pris la décision de ne pas retransmettre des matchs de la coupe du monde privilégiant le respect de la vie humaine à leur chiffre d'affaires. C'est quand même une position très forte et courageuse de la part de ces commerces. Pierre, souhaites-tu prendre la parole ?

Intervention Pierre LANDRAIN :

Oui. Tu as souligné tous les points négatifs, négatif avec un grand N, de l'organisation de cette coupe du monde. C'est montrer notre position à l'organisation, au regard des droits de l'homme, de la place de la femme au sein de la société Qatari, de l'exploitation inhumaine, l'aberration écologique.

Mais il y a une position sportive aussi qui est là. Nous sommes tous autour de cette table à aimer le foot, donc c'est aussi pour une nation de football et pour l'ensemble des nations du football qui seront sélectionnés. La coupe du monde est un moment important aussi pour les professionnels au même titre que les sportifs de haut niveau pour les Jeux Olympiques. C'est un moment phare dans leur carrière. Nous sommes pris entre deux feux, mais il y a une priorité quand même et tu

l'as souligné.

En tout cas sur le fond, je pense que cela aurait été intéressant de s'alarmer beaucoup plus en amont : cela fait presque 10 ans que le pays a été sélectionné, et c'est maintenant qu'on approche de l'échéance que ça commence à mousser un peu. En tout cas, la position nous l'approuvons, et ça va laisser la possibilité aux personnes de faire leurs choix, soit de regarder ou de boycotter mais chacun en son nom propre. La commune montre bien l'exemple de ne pas mettre à disposition de salle pour une éventuelle projection de match.

Intervention M. le maire :

Merci Pierre pour ces précisions que je partage aussi. S'il n'y a pas d'autres informations, je vous propose de conclure cette séance du conseil municipal. Merci à vous tous et bonne soirée.